

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE/DEFENSE RECOURS

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société : **Syndicat NATIONAL des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) 256 RUE DE LA REPUBLIQUE 73000 CHAMBERY - FRANCE dont est adhérent(e)**

M Cédric CHARBONNIER
Domicilé(e): 26 chemin des granges longues
73460 CLERY

bénéficie des garanties du contrat n° **76960765-30026** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat :

- Activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyonisme si l'activité supplémentaire est souscrite.
- Tout titulaire d'un diplôme professionnel complémentaire à ceux du BEA et DEA AMM est habilité à encadrer les activités listées au contrat dans la limite de ses prérogatives réglementaires.

L'obtention de ce diplôme et sa reconnaissance par le contrat ne sous-entend pas que l'ensemble des activités qui pourraient potentiellement être encadrées du fait de ce diplôme sont garanties aux contrats du SNAM. Les activités listées aux contrats sont celles que nous avons vocation à garantir, celles qui ne sont pas mentionnées sont de fait non garanties, même si un diplôme en autorise la pratique ou l'encadrement.

Les activités liées aux prérogatives de l'accompagnateur en montagne (AEM) (§ code du sport
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000038608783/2019-09-01> et si l'activité l'exige aux prérogatives d'un autre diplôme
professionnel :

Ces activités, hors compétition, qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme :

- de randonnées pédestres, à vélo tout terrain (selon diplôme), en raquettes à neige (selon diplôme) et vélo à assistance électrique (VAE) (selon diplôme), - de marches nordiques, - de randonnées aquatiques (les parcours s'effectuant dans des cours d'eau où le niveau dépasse rarement la hauteur du genou et où le recours à la nage n'est pas nécessaire, et ne présentent pas de passages dans des gorges), - de randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, - de trottinettes de descente (selon diplôme), - de reconnaissance d'itinéraires, - de rédactions de brochures touristiques, - d'interventions liées à l'organisation d'événements et à la promotion des activités, - de parcours d'orientation avec ou sans GPS, - de petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, - d'activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), - d'igloos ou trous à neige, - Trail, - Bivouac (exclu statut stagiaire) dans un refuge pastoral, non gardé, à la belle étoile, sous tente, tipis, abris de survie et igloos, - Longe Côte (selon diplôme), - Location : d'ânes, VTT, raquettes à neige, luge, bâtons de marche et accessoires, - Descente en luge, - Sarbacane, - Biathlon laser ou avec carabine à plomb, - Yoga, Sophrologie (à l'exclusion de l'assurance des locaux permanents) - Cani rando (selon diplôme), Cani Raquettes (selon diplôme), Cani VTT (selon diplôme), - Snakegliss - VTT sur neige (selon diplôme), - encadrement des activités avec engins électriques (de type EDPM : Engins de déplacement personnel motorisés) à l'exclusion de la RC circulation de l'engin électrique, - accompagnement de public sur site éruptif à l'île de la Réunion (Selon formation spécifique),

Sont garantis les risques découlant de la pratique et l'encadrement des activités suivantes : - Surveillance de Parcours Acrobatiques (selon diplôme), - Encadrement grimpe d'arbres (selon diplôme), - Ski joëring et activités dérivées (selon diplôme), - Airboard, - Surveillance baignade (selon diplôme), - Tir à l'arc (selon diplôme), - Encadrement en tunnel de lave en autonomie avec un BAPAAT spéléo sous l'égide de leur propre structure. L'activité se déroule dans des parcours validés par un titulaire du BEES Spéléo et dans les conditions prévues par l'article 11-1 de l'article A 212 -1 du code du sport renvoyant à l'arrêté du 19/01/1993, - Ski nordique (selon diplôme), - Canoë Kayak (selon diplôme), - l'activité de guide touristique,

Sont aussi assurées les activités suivantes : - Revente d'activités sportives pour un chiffre d'affaires ne dépassant pas 50.000€ - la pratique individuelle des AEM et des Stagiaires dans la limite des activités citées au présent contrat - la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes (selon formation hygiène des aliments et déclaration Cerfa) - l'utilisation et la garde des animaux pour les besoins des activités assurées,

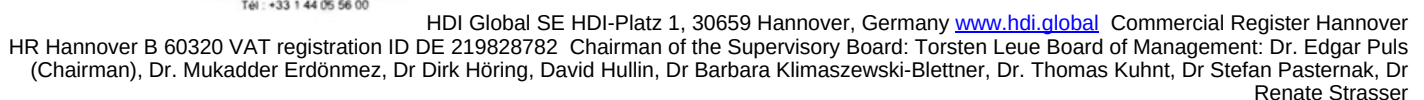
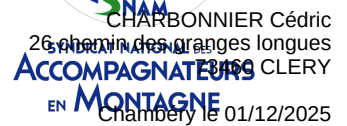
Sont aussi assurées : - le fonctionnement des bureaux et locaux du Syndicat National de l'Association A.E.M., du SNAM et de ses sections, du Centre de Formation et du GIE, - les réunions, missions, permanences en relation avec les activités y compris les trajets les plus directs pour s'y rendre et en revenir,

Sont également garanties les activités ci-après :

Autres activités :

- Location de raquettes à neige et leurs accessoires
- Encadrement luge, snake gliss, airboard
- Location bâtons de marche et leurs accessoires
- Biathlon laser ou avec carabine à plomb
- Location de luge et leurs accessoires

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00





HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre



Attestation d'assurance - SNAM Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

Nous soussignés **HDI Global SE**, compagnie d'assurance, attestons par la présente garantir **M Cédric CHARBONNIER l'assuré(e)**,
Domicilé(e): 26 chemin des granges longues
73460 CLERY

dans les termes et conditions définis au contrat émis par nos soins le **1^{er} décembre 2025** sous le numéro **76960765-30010** à la demande du **SNAM**,
le **souscripteur**.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/12/2025 au 30/11/2026 inclus, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **HDI Global SE** en dehors des limites précisées dans la **Notice d'Information** délivrée à l'**assuré** par le **souscripteur** au moment de son adhésion au **SNAM**.

Souscripteur

SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNEURS DE MONTAGNE (SNAM) 256, rue de la République 73000 CHAMBERY

Champ d'application des garanties

Les garanties du contrat sont acquises aux **assurés**, dans le **monde entier**, EXCLUSIVEMENT pendant l'exercice de leur(s) **prestation(s) professionnelle(s)**, étant entendu que les garanties leur sont également acquises pendant les trajets les plus directs qu'ils effectuent pour se rendre sur les lieux d'exercice de leur **prestation(s) professionnelle(s)** et en revenir.

Natures et montants des garanties d'assurance

Nature des garanties suite à accident	Montants garantis
Décès accidentel	10 000 €
Invalidité Permanente accidentelle	60 000 €
Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale d'activité professionnelle suite à accident <i>Franchise absolue de 8 jours et pour une durée maximum de 180 jours</i>	50 €
Remboursement des frais de recherches et de secours	30 000 €
Frais médicaux suite à accident	5 000 € limité à 250 € pour les frais d'optique et 500 € pour les frais de prothèse autres qu'optique
Frais de récupération et acheminement du véhicule automobile de l'assuré	750 €

L'**assureur** rembourse sur présentation des factures justificatives et dans la limite de **30 000 EUR** pour l'ensemble des **assurés** ayant été victime d'un même **sinistre**, les frais mis à leur charge par les services publics ou privés ayant procédé aux opérations de recherche et de secours nécessités par la survenance d'un **accident** garanti ou de situation mettant en péril directement l'intégrité physique de l'**assuré** pouvant entraîner une atteinte corporelle si absence d'intervention lors d'une activité garantie.

La garantie "Frais de recherche et de secours" intervient pour le remboursement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré. Il est précisé que cette garantie s'applique à la suite d'un accident ou de tout événement mettant en péril la vie de l'Assuré et impliquant, du fait de la gravité, l'intervention d'une structure spécialisée (y compris hélicoptère).

Cette garantie s'applique dans le monde entier.

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 1 44 09 86 00 - Fax : +33 1 44 09 86 86



HDI Global SE Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre



Attestation d'assurance - SNAM
Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

Natures et montants des garanties d'Assistance

Natures des prestations d'assistance	Montants garantis
Prise en charge directe des frais d'hospitalisation d'urgence et/ou non programmés à l'étranger Aucun paiement direct ne sera effectué pour des frais inférieur à 350 €	100 000 €
Envoi d'un médecin sur place	Frais réels
Envoi de biens indispensables et introuvables sur place	Frais réels
Conseils, Informations et orientations médicales par téléphone 24h/24	Service téléphonique
Suivi médical	Service
Transport de l' assuré au centre médical	Frais réels
Rapatriement de l' assuré à son domicile	Frais réels
Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour	1 000 €
Rapatriement du défunt	Frais réels
Accompagnement du défunt	Titre de transport Frais d'hôtel 150 € par nuit max 7 jours
Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne funéraire	5 000 €
Orientation vers des services juridiques	Service téléphonique
Assistance juridique et prise en charge des frais juridiques en cas de détention	2 000 €
Service d'avance de caution pénale	10 000 €
Assistance psychologique par téléphone	3 entretiens téléphoniques

Les prestations d'assistance visées ci-dessus sont rendues aux **assurés** par la société d'assistance :

Inter Mutuelles Assistance (IMA)

société par actions simplifiée au capital de 3 553 329 EUR - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au R.C.S. Niort 430.336.552, mandatée par HDI Global SE

Pour la mise en œuvre des prestations d'assistance suivantes, l'assuré ou toute personne se trouvant en sa présence, doit impérativement et préalablement à toute initiative ou intervention personnelle pouvant mettre en jeu les garanties du contrat, prendre contact avec l'assisteuse en composant le :

+33 1 72 89 70 70

Ou en écrivant à : medical.assistance.fr@hdi.global

La réception de toutes les demandes d'assistance est effectuée sur ce seul et unique numéro. A réception d'un appel, et après identification de la nature de l'intervention à mener, l'assisteuse fera appel au(x) prestataires(s) et consultant(s) spécialisés.

La présente attestation ne peut engager l'Assisteuse au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Paris La Défense le 01/12/2025.

Pour l'assureur



HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782

SNAM Maison des Parcs et de la Montagne 256, rue de la République F73000 Chambéry
Tél. 0033(0)4 79 70 20 42 WWW.SNAM.PRO contact@lesaem.fr SIRET 350 1585 1500030
Membre fondateur de UIMLA « Union of International Mountain Leader Association »

